

Changements proposés aux règlements de l'AIGNB pour 2021

Le Conseil de l'AIGNB propose plusieurs changements aux règlements administratifs qui feront l'objet de discussions et d'un vote lors de l'assemblée annuelle virtuelle. Cette dernière aura lieu le vendredi 19 février 2021, à 14 h.

Règlement 11.1.0

Avis des projets de modification des règlements administratifs est envoyé, au moins 45 jours avant l'assemblée annuelle ou extraordinaire, à toutes les personnes autorisées à assister avec voix délibérative à l'assemblée. Les projets de modification qui obtiennent au moins deux tiers des voix à l'assemblée sont ensuite soumis, dans les soixante jours qui suivent, à un scrutin électronique tenu auprès de toutes les personnes admissibles au vote. Ces modifications ne prennent effet que si elles obtiennent au moins deux tiers des voix exprimées. Seules les voix de personnes autorisées à voter sont comptées.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez contacter Lia Daborn, caé, chef de la direction, au 1-888-458-8083, poste 1, ou par courriel à lia@apegnb.com avant la tenue de l'assemblée annuelle pour que vos préoccupations soient transmises aux membres.